

CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2017 *[unanimité]*
Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 septembre 2017.

- Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal *[information]*
Le conseil municipal a pris acte des décisions des 17 juillet, 19 et 22 septembre, 11, 18 et 25 octobre 2017 prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

xxxxxxxxxxxxxxxx

FINANCES

- BUDGET GENERAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 *[24 voix pour et 5 abstentions]*

Le conseil municipal a approuvé, section par section et chapitre par chapitre, la décision modificative au budget général 2017, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 260 730 € : soit 123 230 € en section de fonctionnement et 137 500 € en section d'investissement.

- ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2018 *[24 voix pour et 5 abstentions]*

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 et s'est engagé à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2018.

- TARIFS COMMUNAUX *[unanimité]*

Le conseil municipal a prolongé les tarifs 2017 jusqu'à nouvelle décision, a acté que les tarifs pourront être revus lors d'un prochain conseil municipal et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ACTUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES *[unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé les participations aux établissements secondaires (Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux collèges et lycée de la commune et dans les établissements extérieurs) telles que détaillées ci-dessous et ajustées en fonction des effectifs réels et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

| | Prévu au budget | Montant actualisé |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Collège de Basse-Goulaine | 2 114.00 € | 2 144.20 € |

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

| | Prévu au budget | Montant actualisé |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Collège de Basse-Goulaine | 6 090.00 € | 6 177.00 € |

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

| | Prévu au budget | Montant actualisé |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Collège de Basse-Goulaine | 700.00 € | 710.00 € |

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR *[unanimité]*

Le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur les produits ci-dessous pour un montant total de 3 407,48 € et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Exercice | N° du titre | Imputation | Objet | Montant |
|----------|-------------|------------|--|-------------------|
| 2011 | T-1007 | 6419 | Combinaison infructueuse d'actes | 1 251,54 € |
| 2009 | T-1023 | 7066 | PV de carence | 973,45 € |
| 2015 | T-585 | 7066 | RAR inférieur seuil poursuite | 0,10 € |
| 2016 | T-404 | 7066 | RAR inférieur seuil poursuite | 0,01 € |
| 2009 | T-969 | 7067 | PV de carence | 525,68 € |
| 2013 | T-619 | 7067 | Combinaison infructueuse d'actes | 240,97 € |
| 2014 | T-478 | 7067 | Poursuite sans effet | 33,56 € |
| 2014 | T-483 | 7067 | Certificat d'irrecouvrabilité | 27,02 € |
| 2015 | T-10 | 7067 | Certificat d'irrecouvrabilité | 14,88 € |
| 2016 | T-909 | 7067 | RAR inférieur seuil poursuite | 6,00 € |
| 2016 | T-910 | 7067 | RAR inférieur seuil poursuite | 8,63 € |
| 2016 | T-718 | 7336 | RAR inférieur seuil poursuite | 23,63 € |
| 2016 | T-1040 | 7351 | RAR inférieur seuil poursuite | 0,01 € |
| 2013 | R-1-37 | 7368 | RAR inférieur seuil poursuite | 12,00 € |
| 2015 | R-1-7 | 7368 | RAR inférieur seuil poursuite | 45,00 € |
| 2015 | R-2-31 | 7368 | RAR inférieur seuil poursuite | 45,00 € |
| 2011 | T-688 | 7788 | Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements | 200,00 € |
| | | | | 3 407,48 € |

• APUREMENT DU COMPTE 238 *[24 voix pour et 5 abstentions]*

Le conseil municipal a autorisé la Trésorerie à réaliser une écriture d'ordre non budgétaire : débit 1068 - crédit 238 pour un montant de 243 918,43 € afin de régulariser une écriture comptable de 1997 relative au versement de participations à l'aménageur de la zone pôle sud et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS *[unanimité]*

Le conseil municipal :

- ❖ A approuvé les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de provisions pour dépréciation de comptes de tiers suivantes :
 - Constitutions :
 - Pour les liquidations judiciaires : provisionnement à hauteur de 100 %
 - Pour les redressements judiciaires : provisionnement à hauteur de 50 %
 - Pour les autres créances : créances comprises entre 400 et 1000 € et de plus de 2 ans : provisionnement à hauteur de 50 % ; créances supérieures à 1000 € : provisionnement à hauteur de 50 %
 - Reprises : pour toutes les créances : dès la disparition du risque ou parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non valeur
 - Ajustements : pour toutes les créances : lors du budget primitif ou toute autre décision modificative
- ❖ A autorisé les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous :

| Provision au 1/1/2017 | Dotation 2017 | Reprise 2017 | Provision au 31/12/2017 |
|-----------------------|---------------|--------------|-------------------------|
| 12 568 | 794 | 1 927 | 11 435 |

- ❖ A autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE GAZ *[unanimité]*

Le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande avec Nantes Métropole pour la passation et la signature de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz, et de services associés, a autorisé Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Basse-Goulaine, les accords-cadres correspondants et à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz.

• CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2017 *[unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé le montant de 617 € pour 2017 au titre d'un complément de contribution pour le Syndicat du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, portant la contribution totale au titre de 2017 à 23 617 € et a autorisé Monsieur le Maire à procéder au versement.

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION CAF DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES AUX ALLOCATAIRES *[unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé une convention de « transmission de données relatives aux allocataires à des fins de simplification des demandes » avec la CAF et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DES JEUNES – NOUVEAUX MEMBRES *[unanimité]*

Le conseil jeunes ne comptant plus que 10 membres sur les 14 prévus par la délibération de création de cette instance, le conseil municipal a décidé d'intégrer deux nouveaux membres ayant déposé leur candidature récemment :

- o Monsieur Albin MORISSEAU
- o Monsieur Nolan CHAMU.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

URBANISME - FONCIER

ECHANGE PARCELLES AL 981 et AL 982 *[unanimité]*

Suite à une demande de la copropriété des immeubles des 4 et 6 rue Pasteur d'acquisition de 5 m2 d'espaces verts relevant du domaine privé de la commune et à un bornage ayant fait ressortir des différences entre le cadastre et la réalité de terrain, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation en procédant à un échange sans soulte avec la copropriété : la commune cédant à la copropriété la parcelle AL982 et achetant à la copropriété la parcelle AL981. Le conseil municipal a précisé que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de M VOILLAUME et de MME MAUGAN via la copropriété et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE – DESAFFECTATION ET CESSION DES PARCELLES AM 1745p AM1644p AM 1354p et AM1647p *[unanimité]*

Le conseil municipal a prononcé la désaffectation de fait des parcelles sur lesquelles étaient construites les anciennes serres communales, a prononcé le déclassement du domaine public de cet immeuble précédemment affecté aux services de la mairie et aujourd'hui désaffecté ; a cédé à la Nantaise d'Habitation le site des anciennes serres communales moyennant le prix de 50 000 € augmenté des frais de bornage et des frais d'acte et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION *[unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps plein, a dit que ces modifications prendront effet au 1er décembre 2017 et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

EMPLOIS OCCASIONNELS *[unanimité]*

Le conseil municipal :

- o A autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- o A autorisé Monsieur le Maire à étendre le recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour les services techniques en précisant que :
 - o il pourrait être recruté 2 agents maximum à la fois, afin d'occuper des fonctions de nettoyage, d'entretien, de manutention, de maintenance, etc
 - o le candidat sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - o la présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat résultant d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs si les besoins du service le justifient
- o A chargé Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite du cadre fixé ;
- o A dit que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS DIVERSES

- M. MARTIN fait part de ses remarques sur le projet de ligne C9. Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des réflexions menées par Nantes Métropole avec le groupe de travail intégrant M. MARTIN, M. DEBORD, M. BONDU et deux autres goulainais.

- M. le Maire présente les points du projet de PLUM faisant actuellement l'objet d'échanges avec Nantes Métropole.
- M. le Maire présente le résultat de l'enquête menée auprès de la population concernant le projet d'extension de la salle Paul Bouin.
- M. ZAOUÏ, partant d'un article publié par la liste « Basse-Goulaine Entreprenante et Solidaire » dans le MAG, fait état de son opinion sur le système éducatif français.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Affiché le 23 novembre 2017
Le Maire
M. Alain VEY

